



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Senlis  
Bureau de la sécurité et de la réglementation**

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES  
DE VILLENEUVE SUR VERBERIE**

Réunion du 14 octobre 2021

Le 14 octobre 2021, s'est réunie, sous la présidence de Mme Muriel DEPALE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Senlis, la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Villeneuve sur Verberie.

La liste des participants est annexée au présent compte rendu.

A l'occasion du tour de table de présentation des membres de la commission, le représentant du ROSO a indiqué, en préambule, avoir eu l'occasion de constater la présence d'importants dépôts sauvages de déchets en bord de la forêt d'Halatte. Il s'inquiète de même, de la qualité de l'eau de la fontaine Yvillers, où de nombreuses personnes viennent chercher de l'eau pour leur consommation courante.

La mairie de Villeneuve sur Verberie a fait prévaloir qu'une action de nettoyage intercommunale (Villeneuve sur Verberie, Brasseuse, Villers Saint Frambourg-Ognon) sera mise en œuvre rapidement. S'agissant de l'eau de la fontaine, à sa connaissance, aucune analyse n'a été effectuée.

La séance débute par la présentation du bilan des mesures de réaménagement final du talweg par l'exploitant SUEZ, depuis la dernière CSS du 22 mars 2019.

**1. Bilan de l'exploitant depuis 2019 :**

L'exploitation du site en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est terminée depuis 2016, celui-ci ne recevant plus de déchets non dangereux. Il s'agit désormais, d'un site de stockage des déchets inertes uniquement.

L'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 a modifié les conditions de réaménagement final du site par comblement du talweg entre les zones d'exploitations dites « Villeneuve 3 » (V3) et « Villeneuve 4 » (V4). L'apport de déchets inertes était autorisé pour trois ans, soit jusqu'au 07 décembre 2020, pour un volume total de 140 000 m<sup>3</sup>.

L'exploitation a été sous-traitée à la société de terrassement URANO.

Dans le cadre de l'activité de stockage de déchets non dangereux, le site était ouvert de 05h00 à 17h30 en semaine et de 06h00 à 13h30 le samedi.

Les élus de Villeneuve sur Verberie font remarquer que ces horaires n'étaient cependant, régulièrement pas respectés par les chauffeurs de camions se rendant sur le site plus tôt que l'horaire d'ouverture prévu.

Peu de déchets inertes ont été enfouis au fond du talweg (16 724 tonnes), alors que 234 642 tonnes de terres limoneuses et végétalisables ont été remblayées en couverture.

Les derniers aménagements ont été effectués fin juin (retard à cause des orages) et les surfaces ont été ensemencées en prairie fleurie.

Huit réclamations ont été enregistrées et relayées via la mairie.

Celles-ci concernaient principalement des envols de poussières et la vitesse excessive des camions venant vider les terres de couverture sur le site. Des arrosages réguliers ont permis de limiter la problématique des poussières. En revanche, il a été plus difficile de maîtriser les comportements des conducteurs. Des rappels à l'ordre ont été effectués, assortis de quelques exclusions de chauffeurs récidivistes. Aucun accident n'a cependant été déploré.

Les actions de biodiversité réalisées sur le site ont consisté en :

- la préservation des zones en friche pour le refuge de la faune ;
- la gestion intensive des indésirables, cependant il est difficile d'éradiquer la renouée du Japon, plante très invasive ;
- le maintien des prairies ouvertes aux oiseaux ;
- la préservation des zones laissées à la colonisation naturelle des graines locales.

### **Sur le devenir du site :**

L'exploitant rappelle qu'un partenariat avait été mené avec le Muséum d'Histoire Naturelle et que le site de Villeneuve sur Verberie est une zone enclavée et sanctuarisée qui présente un beau potentiel écologique mais, pour lequel le suivi sera nécessairement sur le long terme (25 ans minimum).

La question de la création d'un verger sur le site est toujours en suspens, en raison d'un doute quant à la consommation des fruits sans danger pour la santé.

D'autres expériences ont été menées sur certains sites exploités par SUEZ (comme l'installation de ruches à l'ISDND de Crépy en Valois) et donnent de bons résultats. Rien n'est tranché au jour de la CSS.

### **2. Présentation de l'action de l'inspection :**

L'inspection a procédé à deux visites du site :

- Le 14/12/2020 à fins de vérifications de la fin de l'exploitation.

Trois observations ont été relevées (transmission des éléments attestant que les terres apportées ne sont pas des déchets, transmission mensuelle du taux de remplissage du talweg et demande de vigilance sur les horaires de passage des camions afin de limiter les nuisances).

Ces observations ont donné lieu à un courrier de réponse de l'exploitant du 25 février 2021.

- Le 14/10/2021 afin de s'assurer du comblement du talweg, du réaménagement de la zone et de la mise en sécurité du site (suite à un courrier de notification du 27/09/2021 du comblement du talweg).

Un arrêté préfectoral « suivi long terme » sera prochainement pris pour un encadrement du suivi post-exploitation. La fréquence de vérification du site sera définie dans cet arrêté préfectoral.

### **3. Questions et observations diverses :**

A la réponse de l'exploitant sur l'origine des terres de comblement (terre végétale venant d'un chantier de Bussy Saint Georges (77), le Parc Naturel Régional (PNR) a regretté qu'il ne s'agisse pas de terres locales écologiquement intéressantes (sableuses) et de ne pas avoir été associé à ce choix.

L'exploitant précise que pour le dôme V4 ce sont des sablons du site qui ont été réutilisés et que pour le dôme V3 il y avait déjà de la terre végétale. Pour des raisons d'uniformité et afin d'éviter une dégradation de la nature des sols, il a opté pour un renappage avec des terres de même nature plutôt qu'avec des sablons du site.

L'association « Sauvegardons l'Environnement d'Yvillers – Villeneuve » (SEYV) interroge l'exploitant sur la gestion des eaux.

Celui-ci précise que les eaux de contournement sont acheminées dans le bassin d'infiltration via une canalisation qui passe sous le massif. Il rappelle que le site est à l'arrêt depuis 2016 et que sur le talweg, l'eau transite par l'installation de stockage des déchets inertes, il n'y a donc pas de lixiviats dans le bassin d'infiltration.

L'inspecteur de la DREAL ajoute que désormais, c'est un suivi long terme qui sera engagé, et qu'il n'y aura plus de CSS.

Le ROSO regrette qu'il n'y ait pas eu de CSS depuis trois ans et estime qu'une reconnaissance sur site avant la tenue de cette réunion aurait été utile. Il suggère à l'exploitant de planifier une visite pour une revisualisation du terrain avec le comblage du talweg.

La sous-préfecture indique que la dernière CSS a eu lieu en mars 2019 et que les circonstances liées à la crise sanitaire n'ont pas permis d'en organiser une en 2020.

L'exploitant indique qu'il sera possible de programmer une visite dès le mois de novembre.

L'association SEYV regrette que l'ordre du jour de la CSS ne porte que sur la dernière tranche de travaux car, l'ensemble du site pose question.

L'exploitant fait prévaloir que l'objet des CSS est de faire le bilan de l'année d'exploitation et que chacune fait l'objet d'un compte rendu, adressé à ses membres et en principe disponible en mairie.

Le ROSO interroge sur le calendrier du suivi long terme et les indicateurs d'alerte par les capteurs en place.

La DREAL indique que, l'exploitation du site étant terminée, ce suivi se fera par contrôle administratif sans déplacement sur site, sauf en cas de problème (via la transmission d'un rapport).

L'exploitant répond que les résultats d'analyse des effluents figurent à leur rapport annuel d'activité. La décroissance du biogaz devrait se poursuivre. L'exploitant va donc diminuer progressivement la taille de la torchère jusqu'à la retirer à l'issue d'un délai de 15 ans en général.

Le PNR interroge sur l'état de la présence de la renouée du Japon et sur sa gestion sur le site.

L'exploitant indique que les produits phytosanitaires ne sont plus utilisés sur le site depuis 6 ou 7 ans. Deux méthodes sont utilisées pour l'élimination de cette plante : le fauchage et l'installation d'une membrane sur les plants pour étouffer les rhizomes mais, l'inconvénient repose sur le fait que ceux-ci sont profondément implantés.

La méthode la plus efficace consiste à tout déblayer et recombler avec une terre qui ne présente pas de pollution à ce rhizome mais, cela reste coûteux et compliqué à mettre en place. C'est la raison pour laquelle il n'y ait fait recours que tous les trois ans.

Le PNR fait valoir que le fauchage favorise la dissémination et demande si d'autres expériences sont envisagées (notamment l'installation d'animaux).

L'exploitant indique que l'entretien est de sa responsabilité. L'absence de fauchage risque de poser des difficultés pour le contrôle des linéaires de biogaz. Il en irait de même pour l'installation de pâturage, dans la mesure où le site est fermé et qu'il n'y a pas de présence journalière.

Le PNR estime que les contraintes de gestion du site risquent de provoquer la prolifération de la renouée du Japon, et que les solutions proposées ne sont pas satisfaisantes.

Le ROSO demande si le site sera ouvert au public ou définitivement fermé au bout de 25 ans.

L'exploitant estime que cela reste difficile à évaluer. Le site sera interdit d'accès au public pendant ces 25 années, en raison des installations techniques en place et de la présence de biogaz. A l'issue de ce délai, s'il n'y a plus de biogaz, les installations pourront être démontées avec l'autorisation de la DREAL et le terrain sera rétrocédé à la commune. En général, ces sites sont reconvertis en verger, parc, golfs, mais le terrain demeure inconstructible.

L'association SEYV revient sur la notion générale de suivi long terme.

La DREAL confirme que les contrôles par leur service seront uniquement administratifs avec déplacement sur site en cas de problème, tel qu'un signalement de la mairie d'un éventuel problème sur le site.

S'agissant du suivi de site par l'exploitant, l'exploitant indique que les actions de contrôle mises en œuvre seront énoncées par l'arrêté préfectoral de « suivi long terme ». Ce sont les particularités du site qui conditionneront les actions et qui définiront la périodicité des déplacements.

La maire de Villeneuve sur Verberie demande si le site accueille beaucoup de sangliers.

L'exploitant n'a pas beaucoup de recul, mais indique que des mesures sont engagées avec le propriétaire du terrain au nord du site pour rabattre les animaux uniquement afin de réguler les populations de sangliers, notamment sur la zone de terres végétales.

Le ROSO demande à ce qu'une date pour la visite du site soit programmée dans les meilleurs délais. L'exploitant se tient à la disposition des membres de la commission pour en organiser une avant la période hivernale.

En marge de cette CSS, l'association SEYV a souhaité évoquer le cas de la décharge d'ordures ménagères d'Yvillers, sur le site de l'ancienne carrière exploitée par l'industriel SAMIN et des doutes autour de la régularité de l'exploitation de cette décharge.

La maire de Villeneuve sur Verberie précise que l'exploitation de la carrière a été abandonnée par SAMIN depuis plusieurs années et que la DREAL n'avait pas formulé d'observations lors de la cessation d'activité. Elle s'interroge en revanche, sur le projet de valorisation de l'ancienne carrière du Haut Montel à Brasseuse porté par la société PICHETA et qui prévoit le stockage de déchets inertes. Des demandes sont en cours mais, peu d'informations sont communiquées sur le sujet. La maire fait remarquer qu'un tel projet aurait un impact important sur le trafic routier.

La sous-préfecture invite l'élue à se rapprocher de la DDT qui pourrait utilement la renseigner.

Les problèmes liés aux raids de motos dans la décharge et la forêt avoisinante sont également évoqués. La Secrétaire Générale de la sous-préfecture indique que des opérations sont mises en place par la gendarmerie nationale mais, que celles-ci requièrent une logistique particulière permettant d'intervenir sur des sites accidentés. La mairie de Villeneuve sur Verberie ajoute que les gendarmes sont venus verbaliser à plusieurs reprises et que désormais, les motos vont plutôt en forêt d'Halatte.

En l'absence d'observations supplémentaires, la séance est close.

Pour le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis  
La Secrétaire Générale



Muriel DEPALE